

Exercice sur la régularisation de produits et charges

A. Les charges constatées d'avance :

→ Le 01/10/2024, l'entreprise IKRAM, a réglé par chèque bancaire n° 2020, la prime d'assurance annuelle pour 24 000.00 Dhs.

TAF : Passer les écritures nécessaires au, au 31/12/2024.

→ Au 31/12/2024, l'E/se IKRAM constate que :

- 6 500.00 Dhs de fournitures de bureau n'ont pas été consommées, et 250.00 Dhs de timbres fiscaux n'ont pas été utilisés.

- Un abonnement annuel à une revue professionnelle, a été payé le 01/05/2024. Montant HT 1200.00 Dhs.

TAF : Passer les écritures au 31/12/2024

B. Les charges à payer

→ Au 31/12/2024, la société AMAL constate que la facture relative à la livraison des marchandises reçues le 28/12/2024 n'est pas encore arrivée. Valeur HT : 20 000.00 Dhs, TVA : 20%.

TAF : Passer les écritures au 31/12/2024,

→ Au 31/12/2024, la société AGADIR BUREAU, constate les éléments suivants :

- Il reste à payer, le loyer commercial du mois de décembre pour 4 000.00 Dhs et la quittance d'électricité de ce même mois, non encore parvenue, estimée à 1 350.00 Dhs HT;
- La société a contracté un emprunt de 200 000.00 Dhs au taux annuel de 12%. La première échéance aura lieu le 01/03/2024, TVA 10% ;
- Il reste à payer aux clients 8 000.00 Dhs HT de ristourne sur le CA de dernier trimestre de l'exercice 2024. TVA 20%.

TAF : Enregistrer ces opérations au 31/12/2024.

A. Les produits constatés d'avance :

→ Le 01/10/2024, l'entreprise SORAYA, a encaissé 24 000.00 Dhs, au titre de loyer da la période allant du 01/10/2024 au 31/03/2025.

TAF : Passer les écritures au 31/12/2024.

→ Le 27/12/2024, le comptable de la société KOUTOBIA, a enregistré la facture Doit n° 405, relative à une vente de marchandise, qui sera livrée en janvier 2025. Le montant TTC de la vente est de 20 640.00 Dhs, TVA 20%.

TAF : Passer les écritures nécessaires au 31/12/2024.

B. Les produits à recevoir :

→ Au 31/12/2024, la facture relative à la livraison des produits finis du 29/12/2024, au client HAMDI n'est pas encore établie. Montant HT 50 000.00 Dhs, TVA 20%.

TAF : Enregistrer cette opération au 31/12/2024.

→ Le 01/10/2024, l'entreprise TADART place dans une banque 50 000.00 Dhs, au taux annuel de 10% ; les intérêts, à recevoir dans un an (01/10/2025) par virement bancaire dans le compte de l'entreprise. TVA 10% ; Au 31/12/2024,

→ on estime à 1 340.00 Dhs HT, le montant des ristournes à obtenir sur les achats de dernier trimestre de l'exercice 2024. La facture correspondante n'est pas encore parvenue.

TAF : Passer les écritures nécessaires au 31/12/2024.

LA REGULARISATION DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS

- Charges constatées d'avance** : ce sont des charges déjà comptabilisées mais dont une partie ou la totalité concerne l'exercice suivant. On doit donc à l'inventaire annuler la partie de la charge qui concerne l'exercice suivant :

		31/12		
3491	Charges constatées d'avance		Montant HT relatif à l'exercice suivant	
6....	Compte de charges concerné (prime d'assurance par exemple)			Montant HT relatif à l'exercice suivant
	Régularisation de la charge constatée d'avance			

- Charge à payer** : ce sont des biens ou des services effectivement reçus par l'entreprise mais dont la facture n'est pas encore parvenue. On doit régulariser cette charge par le principe suivant :

		31/12		
6....	Compte de charge concernée		Montant HT	
3458	Etat autres comptes débiteurs		TVA	
4417				
4493	Fournisseurs, factures non parvenues			
4457	Intérêts courus et non encore échus à payer			
4437	Etat, impôts et taxes à payer			Montant TTC
4447	Charges du personnel à payer			
	Charges sociales à payer			
	Régularisation de la charge à payer			

Cas des R.R.R. à accorder dont l'avoir n'a pas été encore établi :

		31/12		
7119 ou 7129	RRR accordés par l'E/se		Montant HT	
4458	Etat Autres Comptes créditeurs		TVA	
4427		R.R.R. à accorder – avoir à établir		Montant TTC
	Régularisation des RRR promises			

- Produits constatés d'avance** : ce sont des produits déjà comptabilisés mais dont une partie ou la totalité concerne l'exercice suivant. On doit donc annuler la partie qui concerne l'exercice suivant :

		31/12		
7....	Compte de produit concerné		Montant HT	
4491		Produits constatés d'avances		Montant HT
	Régularisation du produit concerné			

- Produit à recevoir** : ce sont des biens ou services livrés par l'entreprise mais dont la facture n'est pas encore établie. On doit procéder à la régularisation de la manière suivante :

		31/12		
3427	Clients – Factures à établir		Montant TTC	
3493	Intérêts courus et non échus à percevoir			
7...		Compte de produit concerné		Montant HT
4458		Etat autres comptes créditeurs		TVA
	Régularisation du produit concerné			

Cas des RRR à obtenir dont l'avoir n'a pas été encore reçu :

		31/12		
3417	R.R.R. à obtenir – Avoir non encore reçus		Montant TTC	
6119 Ou 6129		RRR obtenus sur achats ...		Montant HT
3458		Etat autres comptes débiteurs		TVA
	Régularisation des RRR promises			